

# Conditions générales

## Conditions générales de livraison et de paiement (version : 10/2018)

### I. Domaine d'application

1.1 Sauf accord contraire passé par écrit, les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats, livraisons et autres prestations, y compris les services de conseil et les informations que nous fournissons. Nous ne sommes pas liés par les conditions du client que nous ne reconnaissons pas expressément par écrit, même si nous ne les contestons pas expressément.

1.2 Les conditions s'appliquent aussi à tous les contrats futurs avec le client, ainsi qu'aux livraisons futures qui lui seront destinées et aux autres prestations.

### II. Conclusion du contrat

La commande que le client passe chez nous est une offre contraignante. Nous pouvons accepter cette offre à notre discrétion dans un délai de deux semaines en envoyant une confirmation de commande, ou en expédiant la marchandise commandée au client dans ce délai. Les commandes, modifications et compléments contractuels doivent nous être envoyés par écrit. Les commandes passées par téléphone ou sous d'autres formes sont considérées comme acceptées si nous confirmons la commande par écrit dans le délai susmentionné de deux semaines, ou si la marchandise est expédiée ou livrée.

### III. Livraison et transfert du risque

3.1 Le lieu d'exécution de toutes nos obligations de livraison est notre usine, notre succursale ou notre entrepôt de livraison, dans lequel les marchandises sont transmises au premier transporteur pour le transfert au client.

3.2 Nos livraisons se font aux risques du client, y compris en cas de livraisons partielles. Sauf accord contraire, le risque est transféré au client au plus tard dès que nous avons remis la marchandise à l'expéditeur, au transporteur ou à toute personne chargée de l'expédition. Le transfert du risque a également lieu en cas de livraison de notre part, de prise en charge d'autres obligations au lieu de livraison ou de prise en charge des frais de transport par nous-mêmes. À la demande et aux frais du client, nous avons l'obligation de contracter les assurances qu'il souhaite.

3.3 En cas de récupération par le client ou par une entreprise de transport mandatée par le client, le risque est transféré au client dès le début du chargement ; dans ces cas, le client est seul responsable du chargement et du déchargement sécurisés pour l'opération et le transport. Si nous y contribuons, c'est à la demande et au risque du client. Le client nous exempte de toute réclamation déposée à notre encontre en raison de dommages résultant d'un chargement non sécurisé pour l'opération et le transport. En outre, le client nous exonère d'éventuels désavantages et/ou charges que nous pourrions encourir si le transporteur mandaté par lui-même ou à sa demande a commis des violations de la loi sur le transport de marchandises.

3.4 Si l'expédition est retardée en raison de circonstances relevant de la responsabilité du client, le risque est transféré au client à l'arrivée de l'annonce de disponibilité pour l'expédition. Les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée en cas d'événements imprévisibles hors de notre contrôle. Ces circonstances ne relèvent pas non plus de notre responsabilité si nous sommes déjà en retard.

3.5 Les livraisons partielles sont autorisées si elles sont usuelles ou si elles sont justifiées par la quantité et/ou les caractéristiques matérielles de la marchandise à livrer.

#### **IV. Modifications, information et droits de protection**

4.1 Au cours de la période de livraison, les changements de construction ou de forme, les écarts de couleurs ainsi que les modifications du contenu de la livraison restent possibles, dans la mesure où la marchandise achetée n'est pas significativement modifiée et où la modification est acceptable pour le client, sauf accord contraire explicite.

4.2 Les documents associés à nos offres ainsi que les illustrations et les schémas ainsi que les données de poids et de mesure ne sont qu'approximatifs et peuvent faire l'objet de modifications si, après la commande, des circonstances requièrent une modification, si ces circonstances n'étaient pas prévisibles, si cela est acceptable au cas par cas en tenant compte des intérêts du client ; dans la mesure où la modification apporte des avantages au client ou n'implique pas de désavantage, les circonstances imprévisibles justifient également la divergence par rapport aux illustrations, schémas et données de poids et de mesures indiqués à la commande, sauf si cela est inacceptable au cas par cas en tenant compte des intérêts du client. Les modifications ne sont pas autorisées si nous précisons expressément que les illustrations, schémas et données de poids et de mesures sont contraignants.

4.3 Sauf accord écrit contraire, nos informations sur les livraisons, les services et autres ne sont pas contraignantes. Le client n'a pas le droit de mettre à la disposition de tiers les documents, les offres, les schémas de construction, les modèles ou autres documents remis par nos soins.

4.4 Le client est seul responsable de contrôler le droit de répliquer tous les schémas ou modèles que nous avons fournis. Le client nous exonère des réclamations déposées à notre encontre par des tiers en raison de la violation de droits de protection.

4.5 Toutes nos livraisons à l'étranger sont soumises à l'obtention d'un permis d'exportation approprié. Le client est responsable de l'utilisation conforme des produits à l'étranger et nous exonère d'éventuelles demandes de dommages-intérêts.

#### **V. Délai de livraison**

5.1 En principe, le délai de livraison figurant dans l'offre ou la confirmation de commande est non contraignant, sauf s'il est expressément désigné comme étant contraignant.

5.1A Le délai de livraison débute à l'expédition de la confirmation de commande, mais pas avant que le client ne fournisse le matériel, les appareils, les documents, les autorisations et les permis nécessaires, ni avant la réception du paiement convenu.

5.2 Les circonstances imprévisibles et hors de notre contrôle (p. ex. grèves, lock-out, etc.) nous donnent le droit de repousser la livraison de la durée du problème, y compris une durée de démarrage adaptée, ou de résilier le contrat en raison de la partie non exécutée ; cela s'applique indépendamment du fait que les événements imprévisibles se produisent chez nous ou chez l'un de nos fournisseurs. Le droit de résiliation ne s'applique pas si les événements ne justifient qu'une brève perturbation de notre chaîne de livraison.

## **VI. Prix et conditions de paiement**

6.1 Nos prix s'entendent au départ de l'usine, c.-à-d. hors expédition, conditionnement et coûts d'assurance, ainsi que la TVA légale ; si un prix ne fait pas l'objet d'un accord spécial, la liste des prix actuelle s'applique.

6.2 Sauf accord contraire, le prix d'achat est dû dès réception de la facture. Les paiements doivent être effectués sans déduction, les lettres de créance et les chèques ne sont acceptés qu'à titre de paiement. Les frais de lettre de créance et d'escompte sont à la charge du client. Si le client est en défaut de paiement, nous pouvons exiger des frais de retard. Si nous pouvons démontrer des préjudices élevés résultant du retard, nous avons le droit de les faire valoir.

6.2A Si des paiements partiels ont été convenus, l'intégralité du montant dû – indépendamment de l'échéance d'éventuelles lettres de créance – doit être payée immédiatement si a) le client, qui n'est pas inscrit comme commerçant au registre du commerce, est en retard pour une partie ou l'intégralité d'au moins deux paiements consécutifs et le montant en retard s'élève au moins à 1/10 du prix d'achat, b) le client, inscrit comme commerçant au registre du commerce, a un retard de deux semaines sur un paiement, s'il arrête de payer ou s'il est en procédure de faillite.

6.3 Le client peut uniquement compenser par des contre-prétentions incontestées ou légalement établies, ou exercer un droit de retenue en vertu de ces prétentions. Le client ne peut pas exercer un droit de retenue qui ne repose pas sur le même rapport contractuel.

6.4 Si, après la conclusion du contrat, nous apprenons que les lettres de créance du client sont contestées, que des mesures exécutoires ont été prises à son encontre ou la survenue d'une autre dégradation financière, nous pouvons exiger immédiatement les créances non encore échues, ainsi que les créances liées à la relation commerciale pour lesquelles une lettre de créance ou un chèque a été remis, si et dans la mesure où les circonstances susmentionnées compromettent le recouvrement de notre créance.

6.5 Le non-respect de ces conditions de paiement nous donne le droit d'interrompre toute livraison et de livrer uniquement contre paiement anticipé ou en espèces jusqu'à ce que les arriérés aient été payés.

## VII. Réserve de propriété

7.1 La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement des créances qui nous sont dues en vertu du contrat régissant la livraison. La réserve de propriété persiste pour toutes les créances ultérieures du client envers nous liées à la marchandise livrée, p. ex. pour des réparations, la livraison de pièces de rechange ou d'autres prestations. Si le client est une personne morale de droit public, un patrimoine de droit public ou un commerçant pour qui le contrat contribue à l'exploitation de son activité, la réserve de propriété s'applique aussi aux créances du client résultant de la relation d'affaire en cours. À la demande du client, nous devons renoncer à la réserve de propriété si le client a réglé toutes ses créances liées à la marchandise livrée et en présence de garanties adéquates pour les autres créances dans le cadre de la relation d'affaire en cours. Le client a l'obligation de traiter avec soin les produits sous réserve pour toute la durée de la réserve de propriété et si nous en faisons la demande écrite, il doit garantir que nous disposons des droits de garantie.

7.2 Le client ne peut céder la marchandise livrée et sous réserve de propriété (ci-après : produits sous réserve) que dans le cadre d'une activité commerciale conforme. Le client n'a pas le droit de mettre les produits sous réserve en gage, de les céder à titre de sûreté ou de prendre d'autres mesures compromettant notre propriété. Le client nous cède dès à présent les créances issues de la revente ; nous acceptons déjà cette cession. Le client est habilité de façon révocable à recouvrer en son propre nom les créances qui nous sont cédées. Nous pouvons révoquer cette habilitation ainsi que le droit de revente si et dans la mesure où le client est en retard dans les paiements qui nous sont dus.

7.3 L'accès de tiers aux marchandises sous réserve de propriété ou aux créances transférées doit nous être signalé immédiatement.

7.4 Le traitement ou la modification des marchandises livrées par le client sont toujours réalisés pour notre compte. Si la marchandise livrée est traitée avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de la marchandise livrée (valeur facturée) par rapport aux autres objets traités au moment du traitement. Si la marchandise livrée est mélangée à d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de la marchandise livrée (valeur facturée) par rapport à l'autre objet mélangé au moment du mélange. Si l'objet du client est considéré comme l'objet principal, le client doit transférer une copropriété proportionnelle.

7.5 Si le client n'honore pas ses obligations de paiement dans les délais prescrits, après avoir fixé un délai approprié et l'expiration de ce délai de paiement sans résultat, nous pouvons résilier le contrat et exiger la restitution des produits sous réserve sans préjudice de nos autres droits.

7.6 Si la valeur réalisable de nos garanties dépasse de plus de 20 % au total les créances à garantir, à la demande du client, nous avons l'obligation de céder les garanties de notre choix.

7.7 En cas de paiement par « chèque conte lettre de créance », les parties conviennent que même en cas d'encaissement du chèque du client, la réserve de propriété persiste jusqu'à la restitution de la lettre de créance, son annulation ou l'exclusion d'un recours lié à la lettre de créance.

## **VIII. Réclamations et droits de garantie**

8.1 En cas de livraison de marchandises non fabriquées par nous-mêmes, nous déclinons toute responsabilité pour les caractéristiques des marchandises indiquées par le fabricant.

8.2 La marchandise doit être inspectée dès la réception. Les éventuelles réclamations doivent être déposées par téléfax immédiatement, au plus tard avant la fin du troisième jour après la réception. En l'absence de signalement de la part du client, la marchandise est considérée comme approuvée, sauf s'il s'agit d'un défaut non identifiable à l'inspection. Si un tel défaut se manifeste plus tard, le signalement doit être effectué juste après sa découverte. Sinon, la marchandise est considérée comme approuvée malgré ce défaut.

8.3 Si la réclamation est justifiée, nous pouvons choisir d'effectuer une réparation ou de livrer un article de remplacement. Si ces mesures échouent et si le défaut constitue une violation significative du contrat, le client peut demander l'annulation du contrat ou dans tous les autres cas, une réduction du paiement.

8.3a Les droits du client au-delà du cadre susmentionné sont exclus, en particulier les demandes de dommages et intérêts pour perte de bénéfices ou d'autres dommages matériels du client.

8.4 Les droits de garantie expirent 1 an après le transfert du risque. Ce même délai s'applique également aux demandes de réparation pour dommages consécutifs, dans la mesure où aucune réclamation n'est faite pour un acte illicite.

## **IX. Retours**

Sauf accord contraire, la marchandise livrée ne peut pas être renvoyée. Si des marchandises sont tout de même renvoyées, leur reprise ne constitue pas une reconnaissance de crédit, même si la réception de la marchandise est confirmée.

## **X. Responsabilité**

10.1 Tout droit non expressément accordé dans les présentes conditions de vente est exclu, notamment le droit du client à des dommages et intérêts pour toute forme de défaut d'exécution du contrat ainsi que les cas d'actes illicites. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas pour un cas intentionnel ou une négligence grave. Nous sommes également responsables en cas de négligence légère, dans la mesure où il s'agit d'obligations indispensables à la réalisation de l'objet du contrat et pour lesquelles le client peut s'attendre à un respect strict (« obligations cardinales »).

10.2 Selon le montant, notre obligation de dommages et intérêts se limite aux dommages prévisibles et typiques de ce type de contrat ; nous déclinons toute responsabilité pour les dommages imprévisibles et non typiques de ce type de contrat.

## **XI. Lieu de juridiction et droit applicable**

11.1 Dans la mesure où le client est un commerçant au sens du code du commerce, une personne morale de droit public ou si son siège se situe dans un État étranger de l'UE ayant signé l'accord (règlement (CE) no. 44/2001 sur la compétence judiciaire et la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale), Strasbourg, en France, est le lieu de juridiction pour tous les litiges résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle. Nous pouvons également poursuivre le client dans sa juridiction générale.

11.2 La législation française s'applique pour les présentes conditions générales et l'ensemble des relations juridiques entre nous et le client.

11.3 Si une disposition des présentes conditions générales ou une disposition dans le cadre d'autres accords étaient ou devenaient inefficaces, cela n'affecterait pas l'efficacité des autres dispositions ou accords.

# Conditions générales d'achat

## Conditions générales de livraison et de paiement (version : 10/2018)

### I. Domaine d'application

1.1 Sous réserve d'accords écrits contraires, les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous les contrats, livraisons et autres prestations, y compris les services de conseil et les informations fournis par bdlp. Nous ne sommes pas liés par les conditions du client que nous ne reconnaissons pas expressément par écrit, même si nous ne les contestons pas expressément.

Les conditions d'achat de bdlp s'appliquent uniquement aux commerçants.

1.2 Les conditions s'appliquent aussi à tous les contrats futurs avec le fournisseur, ainsi qu'aux livraisons futures de sa part et aux autres prestations.

### II. Conclusion du contrat

2.1 Le fournisseur a l'obligation d'accepter la commande de bdlp dans un délai de deux semaines.

### III. Prix / conditions de paiement

3.1 Le prix indiqué dans la commande est contraignant.

3.2 Les prix sont indiqués hors TVA.

3.3 Sauf accord contraire par écrit, bdlp paie le prix d'achat avec un escompte de 3 % dans un délai de 10 jours à compter de la livraison et de la réception de la facture ou net dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

### IV. Délai de livraison – Retard de livraison

4.1 Le délai de livraison indiqué dans la commande est contraignant.

4.2 En cas de retard de livraison, bdlp a le droit d'exiger des pénalités de retard forfaitaires à hauteur de 2 % de la valeur de la livraison par semaine complète, mais pas plus de 10 % au total. D'autres réclamations légales sont possibles. Le fournisseur a le droit de prouver à bdlp que le retard n'a causé aucun préjudice ou des préjudices minimes. Le forfait est réduit en conséquence.

## V. Garantie

5.1 bdlp a l'obligation de contrôler les écarts de qualité ou de quantité de la marchandise dans un délai approprié. La réclamation doit parvenir au fournisseur dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de sa réception.

5.2 bdlp bénéficie pleinement des droits de garantie légaux. Indépendamment de cela, bdlp a le droit d'exiger la réparation des défauts ou la livraison de marchandises de rechange au fournisseur. Dans ce cas, les frais de réparation ou de livraison de marchandises de rechange sont à la charge du fournisseur. Le droit aux dommages et intérêts reste intact.

5.3 La garantie est de 24 mois à partir du transfert du risque.

## VI. Réserve de propriété

6.1 Dans la mesure où bdlp fournit des pièces au fournisseur, bdlp en conserve la propriété. Le traitement ou la transformation par le fournisseur est effectué pour bdlp. En cas de traitement ou de mélange, bdlp acquiert la propriété de l'objet proportionnellement à la valeur de l'objet de bdlp par rapport aux autres objets traités au moment du traitement.

## VII. Lieu d'exécution, lieu de juridiction

7.1 Le lieu d'exécution pour le paiement de bdlp est bdlp CONSULTING ADVANCED TECHNOLOGIES SASU, 20 place des Halles, 67000 Strasbourg, France. Si le fournisseur est un commerçant, le lieu de juridiction est le siège social de bdlp. bdlp peut cependant poursuivre le fournisseur sur son lieu de résidence et son siège social.

*bdlp = bdlp CONSULTING ADVANCED TECHNOLOGIES SASU, 20 place des Halles, 67000 Strasbourg, France*